

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU FONDS NATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FNDA) AU TITRE DE
LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DU FONDS NATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FNDA) AU TITRE DE
LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_030_**/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de mission (Fonds National de Développement Agricole)**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confiée et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Le présent rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau du Fonds National de Développement Agricole (FNDA).

Au cours de notre mission, nous avons rencontré, la Personne responsable des marchés publics du FNDA et son assistant et divers autres acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des termes de référence (TdR) de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHÉS PUBLICS	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRÉCIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHÉS PUBLICS.....	13
1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRÉCIATION DE L’INTÉGRITÉ ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTÈME	15
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPÉTENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHES	16
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	17
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SÉCURISATION DES BIENS ACQUIS	19
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis	19
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens	19
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	20
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	21
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	22
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	23
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	23
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	25
3. L’ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	26
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	26
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	27
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics	27
3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics	27
3-2-3 – L’organe de régulation des marchés publics	27
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	28
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	30
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D’AUDIT DES MARCHES PUBLICS	30
4-2 METHODOLOGIE DE L’AUDIT DE CONFORMITE.....	30

4-3	CRITÈRES D’APPRÉCIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITÉ	39
4-4	ÉCHANTILLONNAGE	42
5.	RÉSULTATS DES TRAVAUX.....	43
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	43
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITÉS DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE.....	43
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	43
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	44
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	44
5-3	OPINION SUR L’IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES QUI ÉCHAPPENT AU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHÉS	45
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	45
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	45
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	47
5-4-3	<i>Opinion sur les Procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	48
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	48
5-4-5	<i>Opinion sur l’adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	48
5-4-6	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d’Offres (AO)</i>	49
5-4-7	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint et compétitivité des prix desdits marchés</i>	49
5-4-8	<i>Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et compétitivité des prix desdits marchés</i>	49
5-4-9	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	50
5-4-10	<i>Opinion sur la régularité des prises d'avenants</i>	50
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	50
5-4-12	<i>Opinions sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence</i>	51
5-4-13	<i>Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire</i> ⁵¹	
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	52
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	52
5-4-16	<i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	52
5-4-17	<i>Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive</i>	53
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	54
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés</i>	57
5-5-2	<i>Respect des délais d'exécution des marchés</i>	72
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .	81
6.	ANALYSE DES RISQUES.....	99
7.	CONSTATS GENERAUX.....	105
8.	RECOMMANDATIONS	106

9. PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	107
10. CONCLUSION	110
11. ANNEXES	111

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d’Ouverture et d’Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
FNDA	Fond Nationale de Développement Agricole
I	Insatisfaisant
MAEP	Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NC	Non Conforme
NP	Non Performant
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
P	Performant

PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	398
TABEAU 2: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER PAR TYPE	420
TABEAU 3: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES AUDITES PAR MODE DE PASSATION	41
TABEAU 4: POINTS D’OBSERVATIONS ET INDICATEURS ASSOCIES	50
TABEAU 5: EXHAUSTIVITE DES PROCEDURES	53
TABEAU 6: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES	54
TABEAU 7: DELAIS D’EXECUTION DES MARCHES	56
TABEAU 8: DELAIS DE PAIEMENT	58
TABEAU 9: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE.....	59
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	63
TABEAU 11: PLAN D’ACTIONS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) lois qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux (02) catégories de marchés sous revue, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, le FNDA n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets pris en application de la loi n°2020-26 datent du 23 décembre 2020.

Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics

Il faut noter que le cadre juridique des marchés publics s'aligne sur les meilleurs standards internationaux avec une séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement introduite par l'article 9 du nouveau code des marchés publics. L'examen de ce cadre juridique révèle la transposition des directives et décisions communautaires ci-après, à travers les lois n°2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin :

- *Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;*
- *Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;*
- *Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ;*

- Directive n° 02/2014/CM/UEMOA du 28 Juin 2014 relative à la réglementation de la **maîtrise d'ouvrage public déléguée** au sein de l'UEMOA (**transposition en cours**) ;
- Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ;
- Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;
- Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation.

Quelques changements significatifs apportés par les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses décrets d'application :

- le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- l'introduction plus claire et plus nette du principe de séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;

- *la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;*
- *l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;*
- *la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;*
- *le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;*
- *la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;*
- *la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;*
- *l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;*
- *la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;*
- *le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;*
- *l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;*
- *le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;*
- *la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).*

Quelques points méritant d'être revus

L'analyse non exhaustive de la réglementation portant code des marchés publics en République du Bénin, appelle de notre part les commentaires ci-après :

- la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA.

Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures ;

- par ailleurs, avec la nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approbatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée satisfaisante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRÉCIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHÉS PUBLICS

Le FNDA dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du FNDA sont explicités dans le tableau suivant :

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Nous avons constaté que le FNDA dispose d'une PRMP nommé en 2020 et dont la décision de mise en place n'a pas été mise à la disposition des auditeurs. par ailleurs, selon les observations recueillies de son CV, il</i>

		<i>disposait à la date de sa nomination des expériences requises en passation des marchés publics</i> <i>En ce qui la concerne les rapports d'activité, nous avons eu accès à 4/4 des rapports trimestriels. Preuve que la PRMP du Fonds a satisfait à cette exigence réglementaire.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, au besoin d'un secrétariat permanent). <i>Le FNDA dispose d'un secrétariat permanent dont les actes de mise en place n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs toutefois, la mission a pu avoir accès au différents CV du personnel et juge moyennement satisfaisant l'organisation et le fonctionnement du SP/PRMP.</i>
3	Comité de Passation des Marchés	Le FNDA n'a passé que des marchés relevant des procédures de sollicitation de prix et de seuils de dispense au titre de la gestion 2020. L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. <u>Conclusion</u> : la mission a constaté dans certains marchés l'absence de l'acte administratif mettant en place la CPMP
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	En vertu des dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, le Comité de passation des marchés suivant les procédures de demandes de renseignements et de prix est chargé de procéder à la réception et à l'ouverture des plis, d'analyser les offres reçues et de désigner l'attributaire provisoire ou définitif selon le cas. Ce comité est présidé par la PRMP ou son représentant (article 10 du décret n° 2018-227). <u>Limitation</u> : Nous avons noté qu'aucun marché n'est passés par procédure d'Appel d'Offres.
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des autorités contractantes assure le contrôle a priori de la procédure de passation et du suivi de l'exécution des marchés passés suivant la procédure de DRP et le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demandes de cotation. <i>Les CV des membres des organes de contrôle des marchés publics du FNDA n'ont pas été mis à la disposition de la mission. Nous ne pouvons donc pas apprécier l'organisation et le fonctionnement de cet organe. Par ailleurs, il convient de noter que les marchés passés pas la procédure de demandes de cotation n'ont pas fait l'objet de contrôle a posteriori.</i>
<u>Niveau de conformité :</u>		<u>Moyennement satisfaisant.</u>

Conclusion :

Ainsi, nous avons déduit à l’issue de nos diligences que globalement, l’Organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics du FNDA sont moyennement satisfaisants.

Toutefois les éléments d’insuffisance suivants méritent que des efforts soient faits :

- L’absence du Contrôle à posteriori des DC par la CCMP ;
- Le défaut de communication de la décision ou note de service de mise en place du CPM

1.3 DILIGENCE N° 3 : L’APPRÉCIATION DE L’INTÉGRITÉ ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTÈME

La transparence des procédures est l’un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s’agit également d’un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l’OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l’OCDE sur l’intégrité publique. En vertu de ce principe, l’autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l’intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l’évaluation des offres.

L’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s’agit d’assurer la publication large et suffisamment à l’avance des besoins (à travers l’avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d’appel à candidature), de façon à garantir l’accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle donne la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l’usage de documents types (cahiers de clauses, acte d’engagement, code d’éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d’éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l’attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l’ouverture publique des plis et la publication des résultats de l’évaluation (notification faite à l’attributaire et aux soumissionnaires non retenus avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l’impartialité des procédures d’attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des trente Cinq (35) marchés audités nous a permis de faire les constats ci-après :

- *le défaut de publication des avis d'attribution définitive des neuf (09) marchés passés par la procédure de DRP, treize (13) marchés de Demande de cotation, quatre (04) marché d'Entente directe et neuf (09) marchés passés par la Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;*
- *Le non-respect des fichiers modèle type de l'ARMP ;*
- *le non-respect de l'observation du délai légal d'attente par la PRMP dans certains marchés ;*
- *la non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés.*

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés du FNDA ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP et le cas échéant, du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics. <i>En l'espèce, la PRMP du FNDA Madame SAKA Zénabou à rang de directeur technique et disposait de quatre (4) ans d'expérience dans le domaine des marchés publics avant sa nomination. Elle est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieure Spécialisées (DESS) en Finances Contrôle et Gestion à la FASEG de l'UAC.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

N°	Rubrique	Situation souhaitable / Constatations
		- Le FNDA dispose d'un secrétariat permanent dont les actes de mise en place n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs toutefois, la mission a pu avoir accès au différents CV du personnel et juge moyennement satisfaisant l'organisation et le fonctionnement du SP/PRMP.
3	Comité de Passation des Marchés	Composition et profil requis : - la PRMP au profil mentionné supra ; - le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste. La mission a constaté dans certains marchés l'absence de l'acte administratif mettant en place la CPMP.
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	<i>Non applicable : tous les marchés audités ont été passés par les procédures de sollicitation de prix qui requièrent la mise en place du même comité pour l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que pour la désignation de l'attributaire.</i> Non Applicable : Aucun marché passé pour le compte de la GESTION 2020 du FNDA n'a fait l'objet d'AO.
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; - un juriste ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ; - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent. Limitation : Les CV des membres des organes de contrôle des marchés publics du FNDA n'ont pas été mis à la disposition de la mission. Nous ne pouvons donc pas apprécier l'organisation et le fonctionnement de cet organe.
Niveau de conformité :		Sous réserve des preuves de nomination (recrutement) et des CV de l'organe de contrôle et de ses membres, la mission de revue juge satisfaisante la compétence et l'expérience des organes de passation du FNDA.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2, alinéa 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).

Nous avons fait une appréciation moyenne de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue. Excepté la tenue à jour des différents registres, la mise en œuvre de cette diligence nous a permis de relever ce qui suit :

- les dossiers de marchés ont été mis dans des chemises ou cartables à sangles portant individuellement l'inscription de l'objet du marché et à l'intérieur, des sous-chemises avec la mention du document classé ; toutefois on remarque l'absence de quelques pièces dans les dossiers de marchés ;
- la **dématérialisation** du processus d'acquisition (encadrée par les articles 65 à 68 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017) est encore **à l'étape primitive**.

Niveau de conformité : Performance moyennement Satisfaisante.

Notre opinion sur la performance ou non du système de classement et d'archivage des dossiers de marché s'est fondée sur des critères d'évaluation précis définis dans le tableau ci-dessous présenté.

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Ainsi l’évaluation du système de classement et d’archivage des dossiers de marchés mis en place au sein du FNDA a été faite comme suit :

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d’archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	3	3
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3,33		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s’agit ici de s’assurer de l’efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d’une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du FNDA et d’autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Ici, il est question de vérifier si le dispositif de gestion des biens mis en place permet de :

- connaître à tout moment le niveau de stock de chaque article, de réduire le coût de stockage, d’éviter le gaspillage des fournitures et de suivre leur consommation ;
- identifier les immobilisations acquises et de s’assurer de leur enregistrement exhaustif.

Les diligences ici ont été satisfaisantes.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

A ce niveau, nous comptons vérifier par sondages si les stocks et les immobilisations existent, sont bien gardés et font l’objet d’un suivi régulier de la part des divers responsables chargés de leur gestion.

Nos visites dans quelques magasins du FNDA nous ont permis de constater que le stock restant est non négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces

stocks. Pour ce faire, des militaires en service pour la République sont mis à contribution pour la protection des magasins toujours en activités. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

Niveau de conformité : Performance Satisfaisante.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Nous avons effectué notre revue conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur. Au titre de la gestion budgétaire 2020, le Fond Nationale du Développement Agricole (FNDA) a passé plus de **marchés par la procédure de sollicitation de prix.**

L'échantillon audité est constitué de **trente-cinq (35) marchés** dont :

- **Quatorze (14) par demande de cotation (DC) : un (01) marchés de travaux, six (06) marchés de Fourniture, trois (03) marchés de service et quatre (04) marchés prestation intellectuelle ;**
- **Dix (10) avis à Manifestation d'intérêt ;**
- **Quatre (04) par entente directe : quatre (04) marché de prestation intellectuelle ; et**
- **Sept (07) par demande de renseignement et de prix : Cinq (05) marchés de Fourniture et deux (02) marché de services.**

Sur l'ensemble, aucun marché n'a fait l'objet de seuil de dispense.

La valeur totale de l'échantillon de marchés audités se chiffre à deux cent cinquante millions mille six cent un (250 001 601) FCFA TTC.

Aucun marché n'a fait l'objet de plainte. Cependant, aucun marché n'a fait l'objet de résiliation.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- le défaut de publication des avis d'attribution définitive ;
- le non-respect de l'observation du délai légal d'attente par la PRMP dans certains contrats ;
- la non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés ;
- le défaut d'archivage des preuves de paiement ;
- l'absence de preuve de contrôle à posteriori des marchés par Demande de Cotation.

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées. L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau du **FNDA** est jugée **moyennement performante**.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics	Performance satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du FNDA	Moyennement satisfaisante.
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Performance moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Performance moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Performance satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Performance moyennement satisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		<i>Modérément performant (MP)</i>

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2016 et 2017, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du FNDA ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande par courrier auprès du FNDA de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du FNDA.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés du FNDA, la principale difficulté rencontrée est liée à la défaillance partielle du système de classement des pièces communiquées, ayant perturbé le déroulement normal de la mission.

Nous souhaiterions qu'à l'avenir, des dispositions idoines soient prises pour garantir l'efficacité du système de classement des dossiers de marchés au niveau des autorités contractantes avant le démarrage effectif de la mission.

3. L’ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l’ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d’application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l’a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n’est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l’État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d’application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que du 29 septembre 2020 (date de promulgation correspondant à la date d’entrée en vigueur) jusqu’au 23 décembre 2020, c’est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés notifiés avant l’entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d’application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d’application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas du FNDA, structure dotée de la personnalité juridique et de l’autonomie financière, c’est la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et ses décrets d’application qui ont été appliqués.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence, sont soumis à la CCMP pour avis de non objection.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l’organe de régulation de la commande publique et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d’une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures de passation des marchés mises en œuvre par le FNDA dans le cadre des marchés passés au titre de la gestion 2020 s’établissent comme suit :

- *la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ;*
- *la Demande de cotations (DC) ;*
- *l’Entente Directe (ED) .*

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

L’Appel d’Offres (AO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l’administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

Les demandes de renseignements et de prix s’appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés publics et supérieur à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 mais supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.

Les demandes de cotation s’appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur ou égal à 10.000.000 FCFA et supérieur à 4.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Quant aux marchés soumis à loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, les procédures de demande de cotation s’appliquent quand le montant prévisionnel HT du marché est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à moins de 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés du FNDA, du dossier type de Demande de Cotation et du dossier type de Demande de Renseignements et de Prix figurant sur le site de l'ARMP.

Aussi convient-il de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, les avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas du FNDA, entité dotée d'un Budget national, il a été utilisé le SIGMAP.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D’AUDIT DES MARCHES PUBLICS

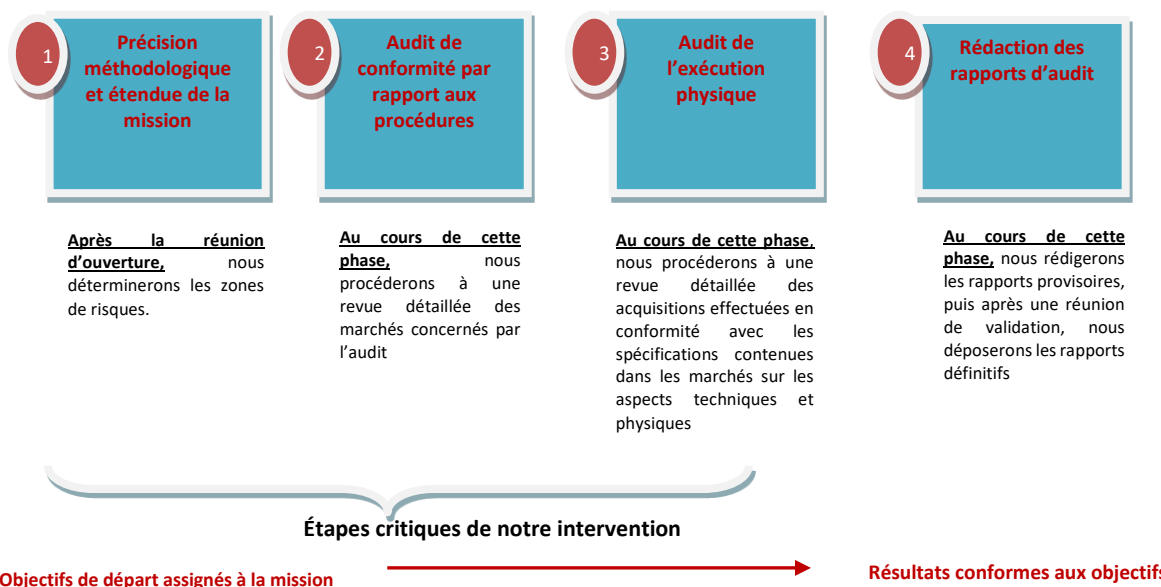
La présente mission d’audit a été conduite conformément aux normes internationales d’audit des marchés publics et aux instructions du guide d’audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin.

En plus de l’ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l’acquisition des biens et travaux et pour l’utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L’ensemble des marchés sous revue a été soumis aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d’application.

4-2 METHODOLOGIE DE L’AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d’audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du FNDA. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{re} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités :

- de confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- d’élaborer et de faire valider la note méthodologique des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- d’établir et de faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- de mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et de proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- de permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l’ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des vingt-deux (22) marchés à auditer ;
- élaboration d’une feuille de route d’audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le Superviseur de mission au niveau du groupement a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du groupement et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du groupement, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directeur Général, PRMP, CCMP) au niveau de chaque autorité

contractante.

A ce titre, le groupement a mobilisé plusieurs équipes composées chacune d'un chef de mission, d'un spécialiste en passation des marchés et d'au moins deux (02) auditeurs confirmés pour la réalisation de la mission. Par ailleurs, l'intervention des experts « domaines » par type de marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) a été également prévue.

Au niveau du FNDA, les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter à la PRMP/FNDA, les experts du groupement et les auditeurs directement affectés à la mission ;
- entretenir les responsables de l'autorité contractante sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données jugées utiles pour la mission ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude à la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités du FNDA afin de mieux établir un programme de travail détaillé relatif à toutes les procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des marchés reçus de l'autorité contractante, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdR.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il comporte toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), renseigne sur

les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

2^e PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR) .

Pour cette 2^e phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DE L'ORGANISATION DU FNDA EN MATIÈRE DE PASSATION, D'EXÉCUTION ET DE CONTRÔLE DES MARCHÉS PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CPMP, CCMP) ;
- évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers de marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et de contrôle

des marchés attribués.

Sur l’ensemble des trente-cinq (35) marchés audités au titre de la gestion budgétaire 2020, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l’expression du besoin jusqu’au suivi de l’exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l’appel d’offres, l’ouverture et l’évaluation des offres, la signature, l’approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et de paiement, cas de résiliation, etc.) ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;

- l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés de travaux ;
- la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
- l'application des pénalités de retard et du paiement des intérêts moratoires prévus ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

3^e PHASE : AUDIT DE L'EXÉCUTION PHYSIQUE

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l’audit de l’exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s’assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l’audit de matérialité feront l’objet d’un rapport distinct.

4^e PHASE : RÉDACTION DES RAPPORTS D'AUDIT

Pour cette dernière phase de la mission, trois (03) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Étape 1** : élaboration des rapports provisoires ;
- **Étape 2** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des autorités contractantes et transmission à l'ARMP ;
- **Étape 3** : élaboration des rapports définitifs.

Étape 1 : ÉLABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITÉ DES PROCÉDURES

À ce niveau, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus dans le cadre des diligences effectuées lors des phases précédentes. Ce rapport fera donc ressortir les résultats issus de l'audit de conformité des procédures de passation des marchés par les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TdR.

L'ossature du rapport individuel par autorité contractante doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *opinion sur l'archivage des dossiers de marchés ;*
 - *opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs ;*
 - *opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs ;*
 - *opinion sur le traitement des plaintes éventuelles et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP ;*
 - *opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante ;*
 - *opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes ;*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité ;*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application ;*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur ;*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée ;*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et de contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution seront programmées.

ÉTAPE 2 : SÉANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS À L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la deuxième phase de la mission au niveau des différentes autorités contractantes. Ce sera l'occasion pour les experts du groupement, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

ÉTAPE 3 : ÉLABORATION DES RAPPORTS DÉFINITIFS

Notre opinion définitive sera exprimée dans le rapport final, après prise en compte des observations formulées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cas échéant, par l'autorité contractante concernée à titre complémentaire.

4-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITÉ

Les indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le groupement, suivant des critères bien précis.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et de l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- opinion sur le cadre juridique des marchés publics ;
- opinion sur l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics ;
- opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics ;
- opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;

- opinion sur la revue de la passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés du FNDA dans le cadre de la Gestion budgétaire 2020, à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$N \leq 1$	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant , Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant pas d'actions correctrices . La mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant , Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant , Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
$4 < N \leq 5$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant , Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. ***Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :***

Tableau 3 : Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

La population totale des marchés à auditer est clairement définie dans les TdR.

Au cours de la gestion budgétaire 2020, le FNDA a passé **quarante-deux (44) marchés pour un montant total de trois cent quarante millions quarante-six milles (340 046 000) F CFA toutes taxes comprises**. (D’après les données communiquées par l’autorité contractante au groupement en prélude à la mission).

Ainsi, en application du paragraphe 2.4 des TdR de la mission, l’échantillon à auditer couvre un ensemble de trente-cinq (35) marchés d’une valeur totale de deux cent cinquante millions mille six cent un (250 001 601) FCFA TTC représentant 79,54% de la population et 73,51% du montant global des marchés.

La répartition de cet échantillon par type de marché se présente comme suit :

Tableau 4 : Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés FNDA GESTION 2020

Type de marché	FNDA GESTION 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	12	34%	79 572 296	35%
Travaux	01	3%	9 760 928	4%
Services	10	29%	41 668 677	18%
Prestations intellectuelles	12	34%	98 023 700	43%
TOTAL	35	100%	250 001 601	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l’annexe des TdR fournies par l’ARMP

Commentaire :

L’échantillon à auditer est constitué de :

- Douze (12) marchés de fournitures représentant 34% du volume et 35% de la valeur des marchés à examiner ;
- Un (01) marchés de travaux représentant 3 % en volume 4% de la valeur de FCFA des marchés à auditer ;
- Dix (10) marchés de services représentant 29 % en volume et 18% de la valeur de FCFA des marchés à examiner ;
- Douze (12) marchés de prestation intellectuelle 34% du volume et 35% de la valeur des marchés sous revue.

5. RÉSULTATS DES TRAVAUX

5-1 Marchés audités (ou échantillonnés)

L'audit des marchés liés à la gestion budgétaire 2020 du FNDA a porté sur trente-cinq (35) marchés d'un montant global de deux cent cinquante millions mille six cent un (250 001 601) FCFA TTC.

Tableau 5 : Échantillonnage des marchés audités par mode de passation

Mode de passation du marché	FNDA, Gestion 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA TTC	Pourcentage
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	08	23%	60 108 100	28,29%
Entente Directe	04	11%	16 085 360	7,57%
Demande de Cotation	23	66%	136 230 595	64%
TOTAL	35	100%	212 424 055	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données des marchés communiqués par le FNDA

Commentaire :

L'échantillon des marchés audités au FNDA est constitué de :

- Huit (08) marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix représentant 23% en volume et 28,29% en valeur des marchés examinés ;
- Vingt-trois (23) marchés passés par la procédure de Demande de Cotation représentant 66% en volume et 64% en valeur des marchés sous revue ;
- Quatre (04) marché passés par la procédure d'Entente directe représentant 11% en volume et 7,57% en valeur des marchés sous revue

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITÉS DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTRÔLE

5-2-1 Présentation des organes

Au titre de la gestion budgétaire 2020, l'Autorité Contractante, la PRMP et les Comités de Passation des Marchés constituent les organes ayant conduit les procédures de passation des marchés. Le FNDA ne dispose pas en son sein d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics.

L'appréciation des organes appelle de notre part, les commentaires ci-après :

- Absence de preuve de l'acte de nomination de la PRMP du FNDA ;

- *Absence dans certains marchés des preuves de l'acte administratif de mise en place de la Commission de passation des marchés publics.*

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

La composition des deux (02) organes de passation est conforme aux textes en vigueur. La fonction de la PRMP est clairement séparée de celle de la CCMP, dans la conduite des procédures de passation des marchés publics.

5-2-3 Fonctionnement des organes

A travers nos travaux de revue, nous avons apprécié le fonctionnement peu ou prou adéquat de la PRMP et du comité de passation des marchés, au cours de la gestion budgétaire 2020.

Les différentes séances d'ouverture, d'analyse des offres et d'attribution provisoire ou définitive ont été tenues par un comité de passation des marchés composé de trois (3) membres au minimum, comme requis par l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix. Néanmoins les notes de service ou décision portant leur mise en place n'a pas été mis à la disposition de l'auditeur.

Par contre, il n'a pas été mis à la disposition de la mission les rapports de la CCMP afin de nous permettre de savoir si le contrôle a posteriori des marchés conduits par la procédure de demande de cotation a été réalisé.

5-2-4 Capacités des membres des organes

En raison de défaut de communication des éléments probants pouvant justifier la compétence des autres membres des organes et leur expérience antérieure, seule la capacité de la PRMP actuelle a été évaluée.

La PRMP du FNDA, est titulaire d'un DESS en Finance et Contrôle de GESTION à la FASEG et disposait d'expérience avérée dans le domaine des marchés publics, avant sa nomination. Par conséquent, il a le profil requis par l'article 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.

En examinant les quatre (04) rapports auxquels nous avons eu accès, il faut retenir que :

- *Les 04 rapports trimestriels ne font pas ressortir le pourcentage des tâches exécutées pour le compte de la Gestion 2020.*

Conclusion : La capacité de l'organe de passation des marchés publics notamment celle de la (PRMP) du FNDA au regard des documentations mises à notre disposition est jugée satisfaisante. Toutefois pour carence d'information, nous n'avons pas pu apprécier la capacité de l'organe de contrôle des marchés publics de l'Autorité Contractante.

5-3 OPINION SUR L'IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES QUI ÉCHAPPENT AU SYSTÈME DE PASSATION DES MARCHÉS

De l'examen des dossiers de marchés publics sélectionnés et du plan de passation des marchés du FNDA publié sur le portail web des marchés publics à travers le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP), il ressort ce qui suit :

- *tous les marchés sélectionnés et financièrement exécutés ont été planifiés, donc pris en compte par le SIGMaP ;*
- *aucun marché planifié n'a fait l'objet d'une double exécution financière ;*
- *par ailleurs, par Décision de l'ARMP n° 2020-15/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 13 mars 2020 fixant les frais de cession des dossiers d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence sont cédés gratuitement aux candidats et soumissionnaires qui en font la demande. Avant l'entrée en vigueur de cette Décision, nous n'avons pas connaissance de frais de cession de dossiers d'appel à concurrence non reversés dans les comptes appropriés.*

En conclusion, nous n'avons identifié au FNDA, aucune ressource financière pouvant échapper au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur les trente-cinq (35) marchés examinés au titre de la gestion budgétaire 2020, les cas de non-respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics se présentent ainsi qu'il suit :

☒ Défaut de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

Nous avons noté le défaut de publication des avis d'attribution définitive de tous les marchés passés au niveau de l'FNDA, ce qui correspond à 100% des marchés audités.

☒ Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés

Conformément aux dispositions de l'article 78, dernier alinéa du CMP de 2017 et de l'article 3, alinéa 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

Nous avons noté le défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus pour entre autres marchés ceux qui suivent :

- *Fourniture de trente (30) kits d'irrigation au profit de l'Union communale des coopératives villageoises maraichères de Seme-podji du marché ;*
- *Acquisition de consommables informatiques (Lot 1) ;*
- *Acquisition de matériels informatiques (Lot 2) ;*
- *Acquisition des mobiliers, matériels et équipements de bureau au profit du FNDA (Lot 1) ;*
- *Acquisition des mobiliers, matériels et équipements de bureau au profit du FNDA (Lot 2) ;*
- *Recrutement d'une agence de communication pour la mise en œuvre des actions de communication du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) de l'ANAC Marché n°0055/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/SP du 20/01/2021 ;*
- *Acquisition d'intrants spécifiques au profit de l'Union Communale des Coopératives Villageoises Maraichères de Sèmè Kpodji (UCCOVMAS) Marché N°0024/MEF/FNDA/DNCMP/PRMP/SP du 12 janvier 2021 ;*
- *Recrutement d'un Cabinet pour la réalisation de l'étude de référence pour la FNDA du marché n°3427/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP/SP DU 30/10/2020.*

☒ Non communication des preuves de contrôle a posteriori de l'organe de contrôle sur la procédure de passation des marchés suivant la procédure de demande de cotation

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'organe de contrôle des marchés publics des autorités contractantes assure le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demande de cotation.

En l'espèce, nous n'avons pas la preuve que les marchés ci-après aient fait l'objet de contrôle a posteriori par l'organe de contrôle du FNDA (cela concerne 13/13 des marchés passés par la procédure de DC) :

En conclusion, les textes et les procédures en vigueur n'ont pas été correctement appliqués par les organes de passation et de contrôle des marchés du FNDA au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Les cas de non-conformités des procédures ci-après ont été identifiés.

☒ *Approbation hors délai de validité des offres*

L'article 95 alinéa 4 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin dispose : « L'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ».

Les marchés ci-après ont fait l'objet d'approbation hors délai de validité des offres :

- *Organisation des sessions de formation dans le cadre du renforcement des capacités de quatre-vingt producteurs de l'Union Communale des Coopérations villageoises maraichères de SEME PODJI (UCCOVMAS) du marché n°2734/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP/SP DU 25/09/2020 ; et*
- *Recrutement d'un cabinet pour la formation du personnel du FNDA sur la cohésion d'équipe par le process communication du Marché n°054M/2020/FNDA/PRMP/Se DU 05/11/2020.*

☒ *Absence de publication des avis d'attribution définitive*

Conformément aux dispositions de l'article 97 alinéa 2 du CMP de 2017, un avis d'attribution définitive doit être publié dans les quinze (15) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. De plus, conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Au niveau du FNDA, aucune publication d'avis d'attribution définitive n'a été faite au cours de l'année 2020.

En conclusion, les procédures de passation suivies sont irrégulières aux points évoqués supra.

5-4-3 Opinion sur les Procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Sur l'ensemble des trente-cinq (35) marchés sous revue, aucun marché n'a fait l'objet de plainte.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Les différents avis émis par la DNCMP relevant de sa limite de compétence, sont conformes pour l'essentiel au cadre juridique des marchés publics en vigueur.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les paiements effectués au titre de tout marché de sollicitation de prix, s'effectuent suivant les règles et procédures d'exécution des dépenses publiques de l'Etat.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, les paiements ont été effectués selon la réglementation en vigueur ; les preuves de paiements nous ont été communiquées ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison sanctionnée par un bordereau de livraison, ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- *les attestations de service fait, à l'issue de chaque prestation sanctionnée par un rapport d'exécution, nous ont été communiquées.*

En somme, les procédures d'exécution des dépenses ont été globalement respectées.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)

Pour l'ensemble des trente-cinq (35) marchés sous revue, aucun marché n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres.

5-4-7 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services. Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-4-8 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et compétitivité des prix desdits marchés

La plupart des marchés sous revue sont soumises aux procédures de sollicitation de prix et Appel d'offre. Les diligences mises en œuvre ont permis de faire le constat qu'aucun de ces marchés passés en dessous du seuil de passation n'a fait l'objet de contrôle de prix spécifique. Mieux, la CCMP du FNDA n'a pas procédé à la revue a posteriori (pour les Demandes de Cotation) comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin, l'article 12 du décret 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics, et l'article 12 du décret 2020-605 du 23 décembre fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

Ainsi, pour cet indicateur de contrôle a posteriori des marchés en dessous du seuil par la CCMP/FNDA, nous avons une *non-conformité de 100%*. Aussi, Toutefois, nous avons noté une non publication par l'AC du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (JMP) conformément au (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2).

5-4-9 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités au FNDA comporte quatre marchés passés par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020. Nous avons eu la preuve de l'existence du rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode et l'autorisation spéciale de l'organe de contrôle compétent.

5-4-10 Opinion sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;

- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue au FNDA ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinions sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités n'appelle pas d'observations majeures en dépit de quelques incohérence observées. L'appréciation est dans l'ensemble satisfaisante.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Au titre de la gestion budgétaire 2020, les notifications des résultats d'attribution sont majoritairement faites par le FNDA.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés du FNDA s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que le Fonds a effectué globalement la publication de ses avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais infra.**

5-4-16 Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Par ailleurs, conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marché, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. En application de ces dispositions, la mission de revue n'a observé aucune insuffisance majeure sur les avis émis par les organes de contrôle. Toutefois, il convient de

rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats.

Au regard de tout ce qui précède la mission note que les avis de l'organe de contrôle des marchés publics du FNDA sont majoritairement satisfaisants.

5-4-17 Opinion sur la publication de l'avis d'attribution définitive

Conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Les diligences mises en œuvre ont permis de ***relever le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive pour 100% des marchés passés par le FNDA.***

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (7) pôles de diligences présentés plus haut à travers des indicateurs spécifiques et les assertions d'audit ainsi appréciées, nous avons examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations ci-après :

Tableau 6 : Points d'observations et indicateurs associés

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	81,15%	Satisfaisant	
		Taux moyen d'exhaustivité	80 %	Satisfaisant	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	18,85%	Moyennement satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	70%	Moyennement satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	60%	Moyennement satisfaisant	Aucun des 35 marchés sous revue n'a la documentation complète
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	100%	Satisfaisant	Tous les marchés audités ont été inscrits dans les PPMP de l'année budgétaire
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	00%		Aucun des marchés audités n'a été passé par la procédure d'AO
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	11%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d’offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l’autorisation préalable et l’ANO de l’organe de contrôle compétent.	Non applicable	Non requis	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	66%		Les procédures conduites en DC sont moyennes
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	23%		Une proportion majoritaire de DRP
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%		
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l’objet d’avenants	0%	Satisfaisant	Aucun marché n’a fait l’objet d’avenant.
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	DRP : 155 jrs ; DC : 225 jrs ; Entente directe : NA	Non satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	DRP : 115 jrs ; DC : 26 jrs ; Entente directe : NA	Moyennement	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	DRP : 135 jrs ; DC : 125 jrs ; Entente directe : NA	Non Satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par types et nature)	DRP : 40% ; DC : 50% ; Entente directe : 11,42% ; Fournitures : 31,43% ; Prestations Intellectuelles : 40% services : 25,71% Travaux : 02,86%	Moyennement satisfaisant	25 % des procédures suivies sont irrégulières sur l’ensemble.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Oui (1/3 des marchés sous revue)	Moyennement satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Paielements par virement bancaire ou par chèque certifié.	Satisfaisant	Les pièces contractuelles sont conformes pour l'essentiel à la réglementation.
		Compétence des acteurs impliqués	Profil satisfaisant	Satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prélevées en cas de retard : 1/2000 du montant du marché après mise en demeure préalable		Aucune information sur les pénalités prélevées.

En conclusion :

Globalement sur l’ensemble, les 35 marchés ont été jugées conformes aux textes régissant la passation des marchés.

Au niveau du FNDA, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d’exécution des marchés audités ne sont pas significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, pour donner suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau du FNDA.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Le délai de passation des marchés est l'un des indicateurs de mesure de la performance des organes en charge de la chaîne de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 26 jours calendaires et 18 jours ouvrables**. Il s'agit de :

- Contrat : **n°2040/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 17 Août 2020 relatif à Extension du système de vidéosurveillance au Fond Nationale du Développement Agricole (FNDA)**. Pour ce marché, la consultation a été lancée le 23 juillet 2020 et le contrat a été signé et approuvé le 17 août 2020.

Le **délai de passation le plus long a été de 253 jours calendaires et 181 jours ouvrables**. Ce délai a été observé pour le marché **n°3428/ MEF/FNDA//SP DU 30/10/2020 relatif à l'Organisation de 7 sessions**.

Tableau 8 : Délais de passation des marchés

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Réparation et maintenance du matériel roulant du FNDA du marché n 004/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02/01/2020 (Renouvellement)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Il s'agit d'un renouvellement de contrat

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Gardiennage, à la Surveillance et la sécurisation des personnes et des biens du FNDA du marché n°005/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 04/01/2020 (Renouvellement)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Il s'agit d'un renouvellement de contrat

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Entretien et nettoyage des bureaux du FNDA du marché n°001/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02/01/2020 (Renouvellement)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Il s'agit d'un renouvellement de contrat
Entretien et maintenance du matériel de bureau, matériel informatique et électrique du FNDA du marché n°003/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02/01/2020 (Renouvellement)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Il s'agit d'un renouvellement de contrat

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Réalisation des travaux d'étanchéité de la Dalle du Bâtiment (R+1) de la Direction Générale de l'ex SONAPRA abritant le Siège du Fond National du Développement Agricole (FNDA) Marché n°3947/MEF/FNDA/DNCMP/DNCMP/PRMP/SP du 18 Novembre 2020	15/10/2020	23/10/2020	07 JO	23/10/2020	26/10/2020	03 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	23/10/2020	18/11/2020	27 JC	15/10/2020	18/11/2020	35 JC	Néant
Extension du système de vidéosurveillance au Fond National du Développement Agricole (FNDA) Marché n°2040/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 17 Août 2020	23/07/2020	29/07/2020	06 JO	29/07/2020	03/08/2020	05 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	29/07/2020	17/08/2020	20 JC	23/07/2020	17/08/2020	26 JC	Néant
Acquisition et installation d'un logiciel de gestion des courriers	04/06/2020	11/06/2020	06 JO	11/06/2020	17/06/2020	06 JO	NA						11/06/2020	07/07/2020	27 JC	04/06/2020	07/07/2020	34 JC	Non-respect du délai d'évaluation des offres

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
administratifs au Fond Nationale du Développement Agricole (FNDA) Marché n°1648/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/ SP du 18 Mai 2020								NA	NA	NA	NA	NA							
Acquisition des pneus pour le matériel roulant Marché n°1628/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/ SP du 07 Juillet 2020	02/06/2020	09/06/2020	05 JO	09/06/2020	09/06/2020	00 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	09/06/2020	07/07/2020	29 JC	02/06/2020	07/07/2020	36 JC	Néant

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Acquisition de fourniture de bureau Marché n°1004/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 18 Mai 2020	10/04/2020	17/04/2020	05 JO	17/04/2020	22/04/2020	05 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	17/04/2020	18/05/2020	32 JC	10/04/2020	18/05/2020	39 JC	Non-respect du délai de validité des offres d'attente
Construction d'un hangar (parking) à la direction générale du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du marché n°3555/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/SP du 04/11/2020	25/09/2020	02/10/2020	06 JO	02/10/2020	08/10/2020	07 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	02/10/2020	04/11/2020	34 JC	25/09/2020	04/11/2020	41 JC	Non-respect du délai de validité ; et du délai d'évaluation des offres

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Fourniture de la connexion internet dédiée du marché n°1005/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 18/05/2020	10/04/2020	17/04/2020	05 JO	17/04/2020	21/04/2020	04 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	17/04/2020	18/05/2020	32 JC	10/04/2020	18/05/2020	39 JC	Non-respect du délai de validité des offres
L'installation d'un système anti braquage sur les véhicules du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du marché n°3986/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/SP du 18 Novembre 2020	14/10/2020	22/10/2020	08 JO	22/10/2020	23/10/2020	01 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	22/10/2020	18/11/2020	28 JC	14/10/2020	18/11/2020	36 JC	Néant

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Aménagement et vidange des fosses septique et des puisards du bâtiment de la direction générale du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du marché n°3946/MEF/FNDA/DNCMP//PRPM /SP du 18/11/2020	14/10/2020	22/10/2020	08 JO	22/10/2020	22/10/2020	00 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	22/10/2020	18/11/2020	28 JC	14/10/2020	18/11/2020	36 JC	Néant
La sélection d'un prestataire pour l'extension du câblage réseau wifi (internet et intranet) de la direction générale du fonds national de développement agricole (FNDA) Marché n°025M/2020/FNDA/PRMP/Se du 02 juin 2020	02/06/2020	09/06/2020	05 JO	09/06/2020	11/06/2020	02 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	09/06/2020	07/07/2020	29 JO	02/06/2020	07/07/2020	36 JC	Néant
Formation du Personnel du Fonds National de Développement Agricole N°4734/MEF/FNDA/DNCMP/DCMP /PRMP/SP du 11 décembre 2020	24/07/2020	04/08/2020	10 JC	04/08/2020	07/08/2020	03 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	04/08/2020	11/12/2020	129	24/07/2020	11/12/2020	139	Non-respect du délai de passation et du délai de validité des offres

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Recrutement d'une Compagnie d'assurance pour l'assurance Maladie pour le personnel du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du Marché N°0190/MEF/FNDA/DNCMP//PRM P/SP du 16 Février 2021	13/10/2020	28/10/2020	14 JO	28/10/2020	28/10/2020	00 JO	09/11/2020	09/12/2020	26 JO	09/12/2020	06/01/2021	29 JC	28/10/2020	16/02/2021	112 JC	13/10/2020	16/02/2021	127 JC	Non-respect du délai de notification des résultats, du délai de validité des offres et du délai de passation, il en est de même pour le délai légal d'attente
Recrutement d'un consultant pour l'Assistance Technique dans le cadre technique de l'accompagnement du Fonds National de Développement Agricole du Marché N°	Marché infructueux																		Non applicable
Fourniture de trente (30) kits d'irrigation au profit de l'Union communale des coopératives villageoises maraichères de sem-podji du marché	30/03/2020	10/04/2020	11 JO	10/04/2020	15/04/2020	04 JO	13/05/2020	07/07/2020	46 JO	07/07/2020	08/07/2020	01 JO	10/04/2020	05/08/2020	118 JC	30/03/2020	05/08/2020	129 JC	Non-respect du délai de notification des résultats, du délai de validité des offres et du délai de passation du marché

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Acquisition de consommables informatiques (Lot 1)	12/05/2020	26/05/2020	12 JO	26/05/2020	27/05/2020	01 JO	22/07/2020	04/09/2020	88 JO	04/09/2020	09/09/2020	05 JO	26/05/2020	13/10/2020	141 JC	12/05/2020	13/10/2020	155 JC	Non-respect du délai de notification des résultats, du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
Acquisition de matériels informatiques (Lot 2)	12/05/2020	26/05/2020	12 JO	26/05/2020	27/05/2020	01 JO	22/07/2020	04/09/2020	88 JO	04/09/2020	09/09/2020	05 JO	26/05/2020	13/10/2020	141 JC	12/05/2020	13/10/2020	155 JC	Non-respect du délai de notification des résultats, du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
Acquisition des mobiliers, matériels et équipements de bureau au profit du FNDA (Lot 1)	12/05/2020	26/05/2020	12 JO	26/05/2020	29/05/2020	03 JO	19/06/2020	21/07/2020	27 JO	21/07/2020	01/09/2020	36 JO	26/05/2020	03/09/2020	101 JC	12/05/2020	03/09/2020	115 JC	Non-respect du délai de notification des résultats, du délai légal d'attente et du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
Acquisition des mobiliers, matériels et équipements de bureau au profit du FNDA (Lot 2)	12/05/2020	26/05/2020	12 JO	26/05/2020	29/05/2020	03 JO	19/06/2020	21/07/2020	27 JO	21/07/2020	01/09/2020	36 JO	26/05/2020	09/09/2020	107 JC	12/05/2020	09/09/2020	121 JC	Non-respect du délai de notification des résultats, du délai légal

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
																			d'attente et du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
N°0023/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/D NCMP/DCMP/SP du 13 janvier 2021	03/06/2020	12/06/2020	09 JC	12/06/2020	26/06/2020	13 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	12/06/2020	13/01/2021	216 JC	03/06/2020	13/01/2021	225 JC	Non-respect du délai de passation et du délai de validité des offres
Elaboration d'un document de politique qualité pour le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) N°2735/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/D NCMP/DCMP/SP du 25 septembre 2020	10/06/2020	17/06/2020	05 JO	17/06/2020	14/07/2020		NA	NA	NA	NA	NA	NA	17/06/2020	25/09/2020	101 JC	10/06/2020	25/09/2020	108 JC	Non-respect du délai de passation et du délai de validité des offres
Organisation des sessions de formation dans le cadre du renforcement des capacités de quatre-vingts producteurs de l'Union Communale des Coopérations villageoises maraichères de SEME PODJI (UCCOVMAS) du marché n°2734/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/D NCMP/SP DU 25/09/2020.	26/05/2020	05/06/2020	11 JC	05/06/2020	15/06/2020	09 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	05/06/2020	25/09/2020	113 JC	26/06/2020	25/09/2020	92 JC	Non-respect du délai d'évaluation, du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
Recrutement d'un cabinet pour la formation du personnel du FNDA sur la cohésion d'équipe par le process	05/11/2020	16/11/2020	12 JC	16/11/2020	16/11/2020	01 JO						NA	05/06/2020	05/11/2020	154 JC	16/06/2020	05/11/2020	143 JC	Non-respect du délai d'évaluation, du délai de

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
communication du Marché n°054M/2020/FNDA/PRMP/Se DU 05/11/2020							NA	NA	NA	NA	NA								validité des offres et de la durée de passation du marché
Recrutement d'un Cabinet pour la réalisation de l'étude de référence pour la FNDA du marché n°3427/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/D NCMP/SP DU 30/10/2020.	11/09/2019	24/09/2019	14 JC	24/09/2019	24/09/2019	01 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	24/09/2020	30/10/2020	37 JC	11/09/2020	30/10/2020	50 JC	Non-respect du délai d'évaluation, du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
Actualisation des fiches de poste outils d'appréciation et d'évaluation des performances du personnel du FNDA MARCHE n°1769 /FNDA/MEF/DNCMP/SP/ DU 21/07/2020	23/03/2020	02/04/2020	11 JC	02/04/2020	07/04/2020	05 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	02/04/2020	21/07/2020	111 JC	23/03/2020	21/07/2020	121 JC	Non-respect du délai d'évaluation, du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
Elaboration d'un plan de communication sur les interventions du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du Marché n°1685/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/ SP DU 09/07/2020	25/03/2020	03/04/2020	10 JC	03/04/2020	03/04/2020	01 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	03/04/2020	09/07/2020	98 JC	25/03/2020	09/07/2020	107 JC	Non-respect du délai d'évaluation, du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
Elaboration d'un document de politique qualité pour le Fonds National de développement Agricole (FNDA), N° 2735/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DN CMP//SP DU 25/09/2020	08/06/2020	17/06/2020	10 JC	17/06/2020	Absence de date	Impossible à calculer	NA	NA	NA	NA	NA	NA	17/06/2020	25/09/2020	101 JC	08/06/2020	25/09/2020	110 JC	Non-respect du délai d'évaluation, du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché

Désignation du marché	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO DRP/DC = 2 JO			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
	Date limite de lancement	Date limite de dépôt	Délai observé (jours)	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle / Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
N° 0023/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DN CMP//SP DU 13/01/2021	03/06/2020	12/06/2020	10 JC	12/06/2020	26/06/2020	13 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	26/06/2020	13/01/2021	190 JC	12/06/2020	13/01/2021	204 JC	Non-respect du délai d'évaluation, du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
Elaboration et diffusion du plan comptable 2561/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/S P DU 16/09/2020	29/04/2020	08/05/2020	10 JC	08/05/2020	13/05/2020	04 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	08/05/2020	16/09/2020	132 JC	29/04/2020	16/09/2020	141 JC	Non-respect du délai d'évaluation, du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
Organisation de 7 sessions contrat n 3428/ MEF/FNDA//SP DU 30/10/2020	21/02/2020	06/03/2020	15 JC	06/03/2020	20 /04/2020	38 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	06/03/2020	30/10/2020	239 JC	21/02/2020	30/10/2020	253 JC	Non-respect du délai d'évaluation, du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
Recrutement d'un consultant pour élaboration d'un document n 5055/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/S P DU 23/12/2020	29/04/2020	30/07/2020	93 JC	30/07/2020	05/08/2020	06 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	30/07/2020	23/12/2020	174 JC	29/04/2020	23/12/2020	239 JC	Non-respect du délai d'évaluation, du délai de validité des offres et de la durée de passation du marché
Réalisation de l'évaluation à mi-parcours n 3552/ MEF/FNDA//SP DU 05/11/2020	23/07/2020	03/08/2020	12 JC	03/08/2020	02/09/2020	26 JO	NA	NA	NA	NA	NA	NA	03/08/2020	05/11/2020	95 JC	23/07/2020	05/11/2020	106 JC	

Commentaire :

De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- le délai de réception des plis a été plus ou moins respecté par l'autorité contractante, avec un léger dépassement par endroit ;
- L'évaluation des offres a été faite dans les délais requis mais le taux d'incomplétude des dossiers rend difficile l'appréciation ;
- il est difficile d'apprécier le respect du délai de notifications des résultats du fait d'un taux élevé d'incomplétude; cependant le délai le plus court est de 26 jours et le plus long est de 88 jours.
- le délai légal d'attente requis pour les procédures de sollicitation de prix **(maximum de 5 jours ouvrables après la publication et/ou notification de l'attribution provisoire, non pertinent selon le jugement de l'auditeur)** n'a pas été respecté ;
- le délai moyen qui sépare la publication de l'avis d'appel à concurrence de l'approbation du marché est de 77 jours ;
- le délai moyen observé entre la date limite de remise des offres et la date d'approbation du marché est de 67 jours, supérieur au délai légal de validité des offres dans le cadre des procédures de sollicitation de prix (30 jours calendaires).

5-5-2 Respect des délais d’exécution des marchés

Le délai d’exécution court à compter de la date d’entrée en vigueur du marché ou la date retenue sur l’ordre de service de démarrer les prestations le cas échéant, et prend fin à la réception provisoire. Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts constatés entre les délais contractuels prévus et les délais réels d’exécution des marchés.

Délais d'exécution des marchés

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
1.	Réparation et maintenance du matériel roulant du FNDA du marché n 004/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02/01/2020 (Renouvellement)	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché, de PV de réception, du délai réel en jour et du délai contractuelle jours et D'ordre de services non Retrouvé dans le dossier
2.	Gardiennage, à la Surveillance et la sécurisation des personnes et des biens du FNDA du marché n°005/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 04/01/2020 (Renouvellement)	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché, de PV de réception, du délai réel en jour et du délai contractuelle jours et D'ordre de services non Retrouvé dans le dossier
3.	Entretien et nettoyage des bureaux du FNDA du marché n°001/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02/01/2020 (Renouvellement)	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché, de PV de réception, du délai réel en jour et du délai contractuelle jours et D'ordre de services non Retrouvé dans le dossier

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
4.	Entretien et maintenance du matériel de bureau, matériel informatique et électrique du FNDA du marché n°003/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02/01/2020 (Renouvellement)	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché, de PV de réception, du délai réel en jour et du délai contractuelle jours et D'ordre de services non Retrouvé dans le dossier
5.	Réalisation des travaux d'étanchéité de la Dalle du Bâtiment (R+1) de la Direction Générale de l'ex SONAPRA abritant le Siège du Fond Nationale du Développement Agricole (FNDA) Marché n°3947/MEF/FNDA/DNCMP/DNCMP/PRMP/SP du 18 Novembre 2020	/	/	/	60	/	Absence de preuve de Notification du marché, de PV de réception, du délai réel en jour et du et D'ordre de services non Retrouvé dans le dossier
6.	Extension du système de vidéosurveillance au Fond Nationale du Développement Agricole (FNDA) Marché n°2040/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 17 Août 2020	21/09/2020	02/12/2020	74	30	44	Retard de 14 jours
7.	Acquisition et installation d'un logiciel de gestion des courriers administratifs au Fond Nationale du Développement Agricole (FNDA) Marché n°1648/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 18 Mai 2020	07/07/2020	03/09/2020	60	30	30	Retard de 30 jours

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
8.	Acquisition des pneus pour le matériel roulant Marché n°1628/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 07 Juillet 2020	07/07/2020	03/09/2020	60	30	30	Retard de 30 jours
9.	Acquisition de fourniture de bureau Marché n°1004/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 18 Mai 2020	22/05/2020	30/06/2020	40	30	10	Retard de 10 jours
10.	Construction d'un hangar (parking) à la direction générale du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du marché n°3555/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/SP du 04/11/2020	14/12/2020	/	/	60	/	Absence de preuve , du PV de réception, du délai réel en jour
11.	Fourniture de la connexion internet dédiée du marché n°1005/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 18/05/2020	22/05/2020	28/05/2020	06	30	24	Délai respecté
12.	L'installation d'un système anti braquage sur les véhicules du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du marché n°3986/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/SP du 18 Novembre 2020	28/12/2020	12/01/2021	15	10	05	Retard de 15 jours
13.	Aménagement et vidange des fosses septique et des puisards du bâtiment de la direction générale du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du marché n°3946/MEF/FNDA/DNCMP//PRPM/SP du 18/11/2020	14/12/2020	/	/	60	/	Absence de preuve , du PV de réception, du délai réel en jour

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
14.	La sélection d'un prestataire pour l'extension du câblage réseau wifi (internet et intranet) de la direction générale du fonds national de développement agricole (FNDA) Marché n°025M/2020/FNDA/PRMP/Se du 02 juin 2020	03/08/2020	02/10/2020	62	30	32	Retard de 32 jours
15.	Formation du Personnel du Fonds National de Développement Agricole N°4734/MEF/FNDA/DNCMP/DCMP/PRMP/SP du 11 décembre 2020	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le PV de réception, Et du Délai réel et Contractuelle
16.	Recrutement d'une Compagnie d'assurance pour l'assurance Maladie pour le personnel du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du Marché N°0190/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/SP du 16 Février 2021	08/03/2021	/	/	12 mois	/	Absence de preuve , du PV de réception, du délai réel en jour
17.	Recrutement d'un consultant pour l'Assistance Technique dans le cadre technique de l'accompagnement du Fonds National de Développement Agricole du Marché N°	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le PV de réception, Et du Délai réel et Contractuelle
18.	Fourniture de trente (30) kits d'irrigation au profit de l'Union communale des coopératives villageoises maraichères de seme-podji du marché	25/08/2020	30/10/2020	68	45	+23	Retard de 23 jours

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
19.	Acquisition de consommables informatiques (Lot 1)	15/10/2020	13/11/2020	30	30	0	Délai respecté
20.	Acquisition de matériels informatiques (Lot 2)	15/10/2020	13/11/2020	30	30	0	Délai respecté
21.	Acquisition des mobiliers, matériels et équipements de bureau au profit du FNDA (Lot 1)	10/09/2020	09/10/2020	29	30	-1	Délai respecté
22.	Acquisition des mobiliers, matériels et équipements de bureau au profit du FNDA (Lot 2)	10/09/2020	28/05/2021	40	30	+10	Retard de 10 jours
23.	N°0023/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP/DCMP/SP du 13 janvier 2021	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le PV de réception, Et du Délai réel et Contractuelle
24.	Elaboration d'un document de politique qualité pour le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) N°2735/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP/DCMP/SP du 25 septembre 2020	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le PV de réception, Et du Délai réel et Contractuelle
25.	Organisation des sessions de formation dans le cadre du renforcement des capacités de quatre-vingt producteurs de l'Union Communale des Coopérations villageoises maraichères de SEME PODJI (UCCOVMAS) du marché	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le PV de réception, Et du Délai réel et Contractuelle

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
	n°2734/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP/SP DU 25/09/2020.						
26.	Recrutement d'un cabinet pour la formation du personnel du FNDA sur la cohésion d'équipe par le process communication du Marché n°054M/2020/FNDA/PRMP/Se DU 05/11/2020	/	24/02/2021	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le Délai réel et Contractuelle
27.	Recrutement d'un Cabinet pour la réalisation de l'étude de référence pour la FNDA du marché n°3427/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP/SP DU 30/10/2020.	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le PV de réception, Et du Délai réel et Contractuelle
28.	Actualisation des fiches de poste outils d'appréciation et d'évaluation des performances du personnel du FNDA MARCHE n°1769 /FNDA/MEF/DNCMP/SP/ DU 21/07/2020	/	11/11/2020	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le Délai réel et Contractuelle
29.	Elaboration d'un plan de communication sur les interventions du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du Marché n°1685/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2020	09/07/2020	/	/	/	/	Absence de preuve du PV de réception, Et du Délai réel et Contractuelle

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
30.	Elaboration d'un document de politique qualité pour le Fonds National de développement Agricole (FNDA), N° 2735/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP//SP DU 25/09/2020	/	25/08/2021	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le Délai réel et Contractuelle
31.	N° 0023/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP//SP DU 13/01/2021	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le PV de réception, Et du Délai réel et Contractuelle
32.	Elaboration et diffusion du plan comptable 2561/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP DU 16/09/2020	/	26/02/2021	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le Délai réel et Contractuelle
33.	Organisation de 7 sessions contrat n 3428/ MEF/FNDA//SP DU 30/10/2020	/	26/08/2021	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le Délai réel et Contractuelle
34.	Recrutement d'un consultant pour élaboration d'un document n 5055/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/SP DU 23/12/2020	/	26/02/2021	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le Délai réel et Contractuelle

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Ecart (D-C)	Observations
35.	Réalisation de l'évaluation à mi-parcours n 3552/ MEF/FNDA//SP DU 05/11/2020	/	/	/	/	/	Absence de preuve de Notification du marché et d'ordre de services non retrouvé dans le dossier. Il en est de même pour le PV de réception, Et du Délai réel et Contractuelle

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 11 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
0	Constat d'ordre général		<i>Absence des preuves de paiement et des factures dans 2/3 des dossiers sous revue</i>	
1	Gardiennage, à la Surveillance et la sécurisation des personnes et des biens du FNDA du marché n°005/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 04/01/2020 (Renouvellement)	SOCIETE SISTERN SECURITE Sarl	<i>Non existence du rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode</i>	
2	Entretien et nettoyage des bureaux du FNDA du marché n°001/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02/01/2020 (Renouvellement)	ETS FIDES	<i>Non existence du rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode</i> <i>Non enregistrement du contrat avant exécution</i> <i>Non élaboration de l'ordre de service de démarrage des travaux</i>	
3	Réparation et maintenance du matériel roulant du FNDA du marché n 004/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02/01/2020 (Renouvellement)	STEM	<i>Non existence du rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode</i> <i>Non élaboration de l'ordre de service de démarrage des travaux</i>	

Tableau 12 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Objet du marché	Insuffisances relevées par l'auditeur	Contre observation	Commentaire de l'auditeur sur les contre observations
Réparation et maintenance du matériel roulant du FNDA objet de contrat n° 004/2020/FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02 janvier 2020 et approuvé le 02 janvier 2020 (Renouvellement)	1-Pas de rapport spécial de la PRMP motivant ce mode de recours ; 2-Non élaboration de l'ordre de service de démarrage des travaux 3-Aucune preuve de constatation de la commission de réception du marché.	1- Ce marché est en seuil de dispense au regard de la loi en vigueur au moment de sa mise en œuvre. Donc pas d'exigence de rapport spécial. 2- Le marché a été exécuté par des bons de demande de réparation pour tenir compte de l'impossibilité de pouvoir prévoir à l'avance des pannes des véhicules ; 3- Les attestations de services fait sont disponibles dans le dossier de marché.	1- Constat levé 2- Constat levé 3- Attestation de service N° 870/2020/MAEP/FNDA/DG/PRMP/DAF/CGCR/SA du 04 avril 2020 fournit. Constat levé.
Gardiennage, à la surveillance et la sécurisation des personnes et des biens du FNDA objet du contrat n° 005/2020/FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se	1-Pas de rapport spécial de la PRMP motivant ce mode de recours ;	1- Néant 2- Les attestations de services fait sont	1- Constat maintenu 2- Attestation de service N° 303/2020/MAEP/FNDA/DG/PRMP/DAF/CGCR/SA du 02 avril 2020 fournit. Constat levé.

e du 04 Janvier 2020 approuvé le 04 janvier 2020 (Renouvellement)	2-Aucune preuve de constatation de la commission de réception du marché.	disponibles dans le dossier de marché.	
Entretien et Nettoyage des bureau du FNDA objet du contrat n°001/2020/FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC /Se du 02 Janvier 2020 approuvé le 02 janvier 2020 (Renouvellement)	1-Non existence d'un rapport de la PRMP motivant ce mode de recours ; 2-Non enregistrement du contrat avant exécution ; 3-Non authentification du contrat ; 4-Non élaboration de l'ordre de service de démarrage des travaux ; 5- Aucune preuve de constatation de la commission de réception du marché	1- Néant ; 2- Le contrat de nettoyage étant un marché de service courant, le démarrage de l'exécution avant l'enregistrement s'explique par la nécessité d'assurer la continuité de l'entretien de l'administration publique ;	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu 4- Constat maintenu 5- Attestation de service N° 302/2020/MAEP/FNDA/DG/PRMP/DAF /CGCR/SA du 02 avril 2020 fournit. Constat levé.

		3- Néant ; 4- Néant ; 5- Les attestations de services faits sont disponibles dans le dossier de marché.	
Entretien et Maintenance du matériel de bureau, matériel informatique et électrique du FNDA objet du contrat n°003/2020/FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC /Se du 02 Janvier 2020 approuvé le 02 janvier 2020 (Renouvellement)	1-Pas de rapport spécial de la PRMP motivant ce mode de recours ; 2-Non enregistrement du contrat avant exécution ; 3-Non authentification du contrat ; 4-Pas d'ordre de service de démarrage des travaux ; 5- Pas de preuve de constatation de la commission de réception du marché	1- Ce marché est en seuil de dispense au regard de la loi en vigueur au moment de sa mise en œuvre. Donc pas d'exigence de rapport spécial. 2- Le marché a été exécuté par bon de commande pour tenir compte de l'impossibilité de	1- Constat levé 2- Bon de commande enregistrée. Constat levé. 3- Constat maintenu 4- Constat levé 5- Attestation de service N° 420/2020/MAEP/FNDA/DG/PRMP/DAF /CGCR/SA du 15 mai 2020 fournit. Constat levé.

		pouvoir prévoir à l'avance des pannes des matériels de bureau, matériel informatique et électrique ; 3- Néant ; 4- Les demandes de proforma et les diagnostics posés à l'avance. 5- Les attestations de services fait sont disponibles dans le dossier de marché.	
Réalisation des travaux d'étanchéité de la dalle du Bâtiment (R+1 de la Direction Générale de l'ex SONAPRA) abritant le siège du FNDA objet du contrat n°3947/MEF/FNDA/DNCMP/PRMP/SP	1-Absence de date de signature sur l'ordre de service de démarrage.	1- Cette omission a été corrigée.	1- Constat maintenu (Pas de preuve de la correction).

du 18 Novembre 2020 approuvé le 18 novembre 2020			
Acquisition des pneus pour le matériel roulant n°1628/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/PRMP/SP du 7 juillet 2020 approuvé le 07 juillet 2020	1- Retard dans la livraison des fournitures	1- Néant	1- Documents justificatifs fournis (PV de réception, attestation de service fait). Constat levé.
Construction d'un hangar (parking) à la Direction générale du FNDA objet du contrat n° 3555/MEF/FNDA/DNCMP/DCMP/PRMP/SP du 4 novembre 2020 approuvé le 4 novembre 2020	1- Absence de numéro sur l'ordre de service pour le démarrage du marché ; 2- Aucune preuve de réception de marché exécuté.	1- Cette omission a été prise en compte ; 2- Il existe dans le dossier le PV de réception provisoire et le PV de réception définitive	1- Constat maintenu. Pas de preuve de prise en compte 2- PV de réception fournit. Constat levé.
Fourniture de la connexion internet dédié objet du contrat n° 1005/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 18 mai 2020 approuvé le 18 mai 2020.	1- Absence de numéro sur l'ordre de service pour le démarrage du marché ; 2- Non numérotation du PV	1- Cette omission a été prise en compte ; 2- Nos forma de PV de réceptions ne prévoit pas de numérotation	1- Constat maintenu. Pas de preuve de la prise en compte dans la documentation. 2- Constat levé.

	du marché exécuté.	n. Toutefois, cette insuffisance sera prise en compte.	
Installation d'un système anti-braquage sur les véhicule du FNDA objet du contrat N° 3986/MEF/FNDA/DNCMP/DCMP/PRM P/SP du 18 novembre 2020 approuvé le 18 Novembre 2020.	1- Absence de numéro sur l'ordre de service pour le démarrage du marché ; 2- Non numérotation du PV du marché exécuté ; 3- Retard dans la livraison de marché	1- Cette omission a été prise en compte ; 2- Nos forma de PV de réceptions ne prévoit pas de numérotation. Toutefois, cette insuffisance sera prise en compte ; 3- La livraison a été faite dans le délai contractuel	1- Constat maintenu. Pas de preuve de la prise en compte dans la documentation. 2- Constat levé. 3- Constat levé.
Aménagement et vidange des fosses septiques et des puisards du bâtiment de la Direction Générale du FNDA objet du	1- Absence de numéro sur l'ordre de	1- Cette omission a	1- Constat maintenu. Pas de preuve de la prise en compte dans la documentation. 2- PV de réception fournit. Constat levé.

contrat N° 3946/MEF/FNDA/DNCMP/DCMP/PRM P/SP du 18 novembre 2020 approuvé le 18 novembre 2020.	service pour le démarrage du marché ; 2- Aucune présence physique du PV de réception de marché	été prise en compte ; 2- Le PV de réception existe dans le dossier de marché.	
Acquisition et pose de moquettes dans les bureaux et la salle de réunion du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) Marché n°2562/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 16/09/2020	1- Absence de numérotation de l'ordre de service pour le démarrage de l'exécution du marché 2- Absence de numérotation du pv de réception	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu. Pas de preuve de la prise en compte dans la documentation. 2- Constat maintenu. Pas de preuve de la prise en compte dans la documentation. 3- Constat maintenu. Pas de facture et de preuve de paiement dans la documentation.

	n du marché		
	3- Absence de facture et de preuve de paiement		
Fourniture de trente (30) kits d'irrigation au profit de l'Union communale des coopératives villageoises maraichères de Sème-Podji du marché	1- Le rapport d'évaluation et le pv d'attribution provisoire n'ont pas été séparés 2- Non numérotation de l'ordre de service de démarrage 3- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu
Acquisition de consommables informatiques (Lot 1)	1- Le rapport d'évaluation et le pv	1- La PRMP du FNDA prend acte	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu

	d'attribution provisoire n'ont pas été séparés 2- Non numérotation de l'ordre de service de démarrage 3- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	des recommandations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	
Acquisition de matériels informatiques (Lot 2)	1- Le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire n'ont pas été séparés 2- Non numérotation de l'ordre de service de démarrage 3- Absence de preuve de restitution des	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu

	garanties de soumission	recommandations	
Acquisition des mobiliers, matériels et équipements de bureau au profit du FNDA (Lot 1)	1- Le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire n'ont pas été séparés 2- Non numérotation de l'ordre de service de démarrage 3- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu
Acquisition des mobiliers, matériels et équipements de bureau au profit du FNDA (Lot 2)	1- Le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire n'ont pas été séparés 2- Non numérotation de l'ordre	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 2- La PRMP du FNDA prend acte des	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu

	de service de démarrage 3- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	
Recrutement d'une agence de communication pour la mise en œuvre des actions de communication du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) de l'ANAC Marché n°0055/MEF/FNDA/DNCMP/DCMP/PRMP/SP du 20/01/2021	1- Le rapport d'évaluation et le pv d'attribution provisoire n'ont pas été séparés 2- Non-numérotation de l'ordre de service de démarrage 3- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission 4- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 4- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu 4- Constat maintenu
Acquisition d'intrants spécifiques au profit de l'Union Communale des Coopératives Villageoises Maraîchères de Sèmè Kpodji (UCCOVMAS)	1- Le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	1- La PRMP du FNDA prend acte des	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu

Marché N°0024/MEF/FNDA/DNCMP/PRMP/SP du 12 janvier 2021	n'ont pas été séparés 2- Non numérotatio n de l'ordre de service de démarrage 3- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	recommand ations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommand ations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommand ations	
Organisation des sessions de formation dans le cadre du renforcement des capacités de quatre-vingt producteurs de l'Union Communale des Coopérations villageoises maraichères de SEME PODJI (UCCOVMAS) du marché n°2734/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNC MP/SP DU 25/09/2020.	1- Le marché est approuvé hors délai de validité des offres 2- Absence de preuve du service fait 3- Aucune preuve de factures	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommand ations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommand ations	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu

	4- Aucune preuve de paiement	3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	
Recrutement d'un cabinet pour la formation du personnel du FNDA sur la cohésion d'équipe par le process communication du Marché n°054M/2020/FNDA/PRMP/Se DU 05/11/2020	1- Le marché est approuvé hors délai de validité des offres 2- Aucune preuve de factures 3- Aucune preuve de paiement	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu
Recrutement d'un Cabinet pour la réalisation de l'étude de référence pour la FNDA du marché n°3427/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNC MP/SP DU 30/10/2020.	1- Le rapport d'évaluation et le pv d'attribution provisoire n'ont pas été séparés	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu

	2- Non numérotation de l'ordre de service de démarrage 3- Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	
Elaboration d'un plan de communication sur les interventions du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du Marché n°1685/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2020	1- Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu
Elaboration d'un document de politique qualité pour le Fonds National de développement Agricole (FNDA), N° 2735/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP /DCMP/SP DU 25/09/2020	1- Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu
Contrat N° 0023/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP /DCMP/SP DU 13/01/2021	1- Absence de note de service d'invitation de la cellule a l'ouverture des offres	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu 4- Constat maintenu

	après la relance 2- Aucune preuve de publication de l'attribution provisoire 3- Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive 4- Aucune preuve de réception du service fait	2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 4- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	
Elaboration et diffusion du plan comptable 2561/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP DU 16/09/2020	1- Aucune preuve de publication de l'attribution provisoire 2- Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu

	3- Aucune preuve de réception du service fait	3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	
Organisation de 7 sessions contrat n 3428/MEF/FNDA/DCMP/SP DU 30/10/2020	1- Aucune preuve de publication de l'attribution provisoire 2- Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive 3- Aucune preuve d'approbation du service fait	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Constat maintenu
Recrutement d'un consultant pour élaboration d'un document n 5055/MEF/FNDA/DNCMP/DCMP/PRM P/SP DU 23/12/2020	1- Aucune preuve de publication de l'attribution provisoire	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu

	2- Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	
Réalisation de l'évaluation à mi-parcours n 3552/ MEF/FNDA/DCMP/SP DU 05/11/2020	1- Aucune preuve de publication de l'attribution provisoire 2- Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive 3- Aucune preuve d'approbation du service fait	1- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 2- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations 3- La PRMP du FNDA prend acte des recommandations	1- Constat maintenu 2- Constat maintenu 3- Bordereau de transmission fournit. Constat levé.

6. ANALYSE DES RISQUES

Les risques liés aux insuffisances relevées dans la mission d'audit déroulée au ME pèsent essentiellement sur le système de passation des marchés publics. Il conviendra d'abord en vue d'appréciation de ces différents risques d'opérer une classification des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
1	La revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	NON : La revue du cadre juridique des marchés publics au niveau du ME donne une appréciation globalement satisfaisante.
2	L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	Impossible à apprécier : Certains agents de la PRMP n'ont pas mis à la disposition de l'auditeur les CV permettant de mieux les apprécier.
3	L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	NON : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, la mission de revue n'a au cours de la revue détecté aucune manœuvre attentatoire visant à violer ces règles et infractions.
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés telles que : les preuves de paiement, les PV de réceptions provisoires et définitifs des prestations.
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques liés au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau du ME (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible insignifiant ou	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Tableau 13 : Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Les dossiers d'appels à concurrence utilisés par l'AC sont majoritairement conformes au modèle de l'ARMP	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; Directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Inscription régulière par l'AC des marchés dans le PPM de l'année d'exercice budgétaire	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	1	3	3	Risque mineur	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	2	6	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	Absence dans certains marchés du rapport spécial motivant le recours à ce mode	Non-respect des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des Marchés Publics en République du Bénin	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; COE
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière
Organisation et fonctionnement des organes	L'organisation et le fonctionnement des organes du FNDA est jugé moyennement satisfaisant.	Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.	2	2	4	Risque modéré	Direction Générale

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyennement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 60% des dossiers examinés).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein du FNDA est modéré et appelle à une appréciation moyennement satisfaisante.

7. CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics du FNDA au titre de la gestion budgétaire 2020 se présentent ainsi qu'il suit :

- *défaut de publication des avis d'attribution définitive (article 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 87 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *défaut de communication des preuves de contrôles a posteriori effectués par le Délégué de contrôle des marchés publics, sur les marchés passés par la procédure de demande de cotation (article 12 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ou article 12 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix) ;*
- *défaillance partielle du système de classement (article 10 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *dépassement pour certains marchés des délais réglementaires (article 110 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)*
- *processus de dématérialisation à l'étape primitive (articles 65 à 68 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 69 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020).*

Au regard de ces constats *généraux*, nous avons fait des recommandations appropriées afin de pallier les insuffisances décelées.

8. RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la mission sont précisées dans le tableau ci-après. Elles sont formulées en vue d’une meilleure application du Code des Marchés Publics et du guide des audits des marchés publics.

Tableau 14 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C ₁	Publication des avis d’attribution	Défaut de publication des avis d’attribution définitive	Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
C ₂	Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication des preuves de contrôles a posteriori effectués par le Délégué de contrôle des marchés publics, sur les marchés passés par la procédure de demande de cotation	Veiller régulièrement au contrôle a posteriori des marchés passés suivant la procédure de demande de cotation, aux fins de proposer des actions correctrices pouvant permettre d’éviter prochainement les mêmes irrégularités.
C ₃		Dépassement des délais réglementaires pour certains marchés.	Elaborer pour chaque type de marché un tableau mentionnant les différentes phases de la passation avec les délais réglementaires bien définis en vue du suivi rigoureux du cycle de la passation
C ₄	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	Défaillance partielle du système de classement	Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).
C ₅		Processus de dématérialisation à l’étape embryonnaire.	Veiller à l’archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d’exécution des marchés publics ; Veiller également à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

9. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, nous avons établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 15 : Plan d'actions

N° d'ordre	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
01	Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des avis d'attribution définitive	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	*		Elaboration et affichage au siège de la structure concernée, des avis d'attribution définitive (pour les marchés soumis à la procédure de DRP), ou transmission des avis d'attribution définitive à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché (pour les marchés relevant des seuils de passation) ; Pourcentage des marchés concernés dont les avis d'attribution définitive ont été publiés.	PRMP
02		Défaut de communication des preuves de contrôles a	Procéder régulièrement au contrôle a posteriori des	*		Contrôles a posteriori systématiques des marchés	CCMP

	Organisation et fonctionnement des organes	<i>posteriori effectués par le Délégué de contrôle des marchés publics, sur les marchés passés par la procédure de demande de cotation</i>	<i>marchés passés suivant la procédure de demande de cotation, aux fins de proposer des actions correctrices pouvant permettre d'éviter prochainement les mêmes irrégularités.</i>			<i>passés suivant la procédure de demande de cotation, sanctionnés par des rapports dûment élaborés ;</i> <i>Pourcentage des marchés de demande de cotation ayant fait l'objet de contrôle a posteriori.</i>	
03		<i>Dépassement des délais réglementaires</i>	<i>Elaborer pour chaque type de marché un tableau de bord mentionnant les différentes phases de la passation avec les délais réglementaires bien définis en vue du suivi rigoureux du cycle de la passation</i>			<i>Pourcentage des marchés passés et exécutés dans le respect des délais réglementaires</i>	PRMP
04	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	<i>Défaillance du système de classement</i>	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).</i>	*		<i>Système de classement mis en place dans l'immédiat, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics.</i>	PRMP
05		<i>Processus de dématérialisation à l'étape embryonnaire.</i>	<i>Procéder à l'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics ;</i>	*		<i>Dispositif de l'archivage électronique mis en place.</i> <i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;</i>	PRMP

			<i>Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>		<i>Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</i> <i>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	
--	--	--	---	--	--	--

10. CONCLUSION

L'audit des marchés publics vise avant tout à mettre en place un système d'alerte au sein de la commande publique afin de contribuer à la bonne performance de ses acteurs. Les principes chers à la commande publique : l'efficacité, l'égalité de traitement, la transparence des procédures, la reconnaissance mutuelle sont des mots d'ordre que tout agent public se doit d'observer pour prévenir et limiter les irrégularités de tout genre.

L'évaluation du système de passation et de contrôle des marchés publics du FNDA montre globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir le respect des principes suscités. Cependant, certains indicateurs sont alarmants et méritent d'être traités avec une attention particulière notamment **la publication des avis d'attributions définitives et l'équilibre dans la durée de la passation**.

Nous sommes rassurés que les observations relevées ont servi de point d'impact et que les recommandations formulées permettront d'apporter une nouvelle dynamique dans le cycle de passation des marchés publics du FNDA en vue du professionnalisme des fonctions de passation et de contrôle.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur
L'avant-projet du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	SAKA Zénabou	Ancienne Personne Responsable des Marchés Publics
2	MASSARY Aïcha	Nouvelle Personne Responsable des Marchés Publics
3	TOSSOU Cocou Godfroy	CSPi/PRMP FNDA
4	DJIVOH Eléonore	CCMP



LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la gestion budgétaire 2020.

Autorité contractante : FNDA

Date : 25/08 / 2022

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
01	MASSARY Aïcha	PRMP	96 78 71 73	
02	SOGLOHON Camille	CGCR	95 72 43 13	
03	MIBJANGNANZO Calisto	DPSE	95 56 73 18	
04	TOSSOU Cocou Godfroy	CSPi/PRMP FNDA	97 72 48 18	
05	DJIVOH Eléonore	C/CCMP	97 71 66 49	
06	AMOGNIGNON ERIC	CSCF	97 64 88 85	
07	ASSO A. Amos	Auditeur	97 02 71 22	
08				
09				
10				

agelmab@yahoo.fr

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Désignation et Numéro du Contrat :	Montant du Contrat TTC	Nature du Marché :	Mode de Passation du marché :	Nom et Adresse du titulaire :
1.	Réparation et maintenance du matériel roulant du FNDA du marché n°004/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02/01/2020 (Renouvellement)	Montant Non déterminé	Services	Entente Directe	STEM
2.	Gardiennage, à la Surveillance et la sécurisation des personnes et des biens du FNDA du marché n°005/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 04/01/2020 (Renouvellement)	6 480 000	Services	Entente Directe	SOCIETE SISTERN SECURITE Sarl
3.	Entretien et nettoyage des bureaux du FNDA du marché n°001/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02/01/2020 (Renouvellement)	8 499 360	Services	Entente Directe	ETS FIDES
4.	Entretien et maintenance du matériel de bureau, matériel informatique et électrique du FNDA du marché n°003/2020 /FNDA/DG/PRMP/CGCR/AC/Se du 02/01/2020 (Renouvellement)	1.106.000	Services	Entente Directe	GROUPE STARTEL INTERNATIONAL
5.	Réalisation des travaux d'étanchéité de la Dalle du Bâtiment (R+1) de la Direction Générale de l'ex SONAPRA abritant le Siège du Fond National du Développement Agricole (FNDA) Marché n°3947/MEF/FNDA/DNCMP/DNCMP/PRMP/SP du 18 Novembre 2020	9 986 786	Fourniture	DC	ETS AF'SOUL BUILDING Tél : 95 06 19 24 / 96 39 01 40
6.	Extension du système de vidéosurveillance au Fond National du Développement Agricole (FNDA) Marché n°2040/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 17 Août 2020	3 993 000	Fourniture	DC	ETS ODMAX Tél : 61 29 27 28
7.	Acquisition et installation d'un logiciel de gestion des courriers administratifs au Fond National du Développement Agricole (FNDA) Marché n°1648/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 18 Mai 2020	3 422 000	Fourniture	DC	ETS CEMIEB Tél : 97 22 23 82
8.	Acquisition des pneus pour le matériel roulant Marché n°1628/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 07 Juillet 2020	3 997 200	Fourniture	DC	ETS FIDES Tél : 97 78 92 58 / 95 01 47 47
9.	Acquisition de fourniture de bureau Marché n°1004/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 18 Mai 2020	4 619 410	Fourniture	DC	ETS LA VALEE DE BERACA Tél : 97 23 80 70
10.	Construction d'un hangar (parking) à la direction générale du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du marché n°3555/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/SP du 04/11/2020	9 760 928	Travaux	DC	MTBC SARL, Tel : 97 69 46 49/Cotonou

N°	Désignation et Numéro du Contrat :	Montant du Contrat TTC	Nature du Marché :	Mode de Passation du marché :	Nom et Adresse du titulaire :
11.	Fourniture de la connexion internet dédiée du marché n°1005/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP du 18/05/2020	6.956.100	Fourniture	DC	ETS CODE BARRE TECH, Tel : 60 89 40 40/97 65 26 27
12.	L'installation d'un système anti braquage sur les véhicules du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du marché n°3986/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/SP du 18 Novembre 2020	5.560.002	Services	DC	ENTREPRISE PRIDE BENIN SARL, Tel : 97 08 08 95
13.	Aménagement et vidange des fosses septique et des puisards du bâtiment de la direction générale du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du marché n°3946/MEF/FNDA/DNCMP//PRPM/SP du 18/11/2020	9.986.455	Services	DC	ETS LE SAVOIRE FAIRE, Tel : 97 22 42 56 /90 94 05 24
14.	La sélection d'un prestataire pour l'extension du câblage réseau wifi (internet et intranet) de la direction générale du fonds national de développement agricole (FNDA) Marché n°025M/2020/FNDA/PRMP/Se du 02 juin 2020	3 950 600	Services	DC	ETS CODE BAR TECH Tél : 60 89 40 40/97 65 26 27
15.	Formation du Personnel du Fonds National de Développement Agricole N°4734/MEF/FNDA/DNCMP/DCMP/PRMP/SP du 11 décembre 2020	4 600 000	Prestation intellectuel	AMI	CABINET EXMA CONSEIL SARL Tél : 97 97 78 53 / 97 68 07 29
16.	Recrutement d'une Compagnie d'assurance pour l'assurance Maladie pour le personnel du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du Marché N°0190/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/SP du 16 Février 2021	6 086 260	Services	DRP	Africaine des Assurances, Tél : 21 30 04 83 /97 57 72 25
17.	Recrutement d'un consultant pour l'Assistance Technique dans le cadre technique de l'accompagnement du Fonds National de Développement Agricole du Marché N°	NON ABOUTI			
18.	Fourniture de trente (30) kits d'irrigation au profit de l'Union communale des coopératives villageoises maraichères de Sèmè-Podji du marché	19.507.500	Fourniture	DRP	ETS LA CHARTE D'OR, Tel : 69 47 37 40/97 17 70 37

N°	Désignation et Numéro du Contrat :	Montant du Contrat TTC	Nature du Marché :	Mode de Passation du marché :	Nom et Adresse du titulaire :
19.	Acquisition de consommables informatiques (Lot 1)	3 530 000	Fourniture	DRP	ETS CODE BARRE Tel :60 89 40 40 / 97 65 26 27
20.	Acquisition de matériels informatiques (Lot 2)	7 085 000	Fourniture	DRP	ESPOIR PLUS TECHNOLOGIE Tel : 97 19 62 79
21.	Acquisition des mobiliers, matériels et équipements de bureau au profit du FNDA (Lot 1)	8 796 200	Fourniture	DRP	ETS DYNAMIC GROUP OF CONTRACTORS Tel :67 87 04 08 / 97 57 08 09
22.	Acquisition des mobiliers, matériels et équipements de bureau au profit du FNDA (Lot 2)	7 679 100	Fourniture	DRP	ETS DYNAMIC GROUP OF CONTRACTORS Tel :67 87 04 08 / 97 57 08 09
23.	N°0023/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP/DCMP/SP du 13 janvier 2021	8 260 000	Prestation intellectuel	DC	SYECA
24.	Elaboration d'un document de politique qualité pour le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) N°2735/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP/DCMP/SP du 25 septembre 2020	8 496 000	Prestation intellectuel	DC	CABINET BANQUIER SANS FRONTIERE Tél : 97 33 04 97 / 95 81 42 29

N°	Désignation et Numéro du Contrat :	Montant du Contrat TTC	Nature du Marché :	Mode de Passation du marché :	Nom et Adresse du titulaire :
25.	Organisation des sessions de formation dans le cadre du renforcement des capacités de quatre-vingt producteurs de l'Union Communale des Coopérations villageoises maraîchères de SEME PODJI (UCCOVMAS) du marché n°2734/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP/SP DU 25/09/2020.	5 964 900	Prestations Intellectuelles	AMI	CABINET BUSINESS PARTNERS (BP) CONSEILS Tél : 64 83 90 98 /65 62 50 50
26.	Recrutement d'un cabinet pour la formation du personnel du FNDA sur la cohésion d'équipe par le process communication du Marché n°054M/2020/FNDA/PRMP/Se DU 05/11/2020	5 320 000	Prestations Intellectuelles	AMI	CABINET TALENTS PLUS CONSEILS Tél : 95 10 91 51/97 64 03 93
27.	Recrutement d'un Cabinet pour la réalisation de l'étude de référence pour la FNDA du marché n°3427/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP/SP DU 30/10/2020.	18 537 800	Prestations Intellectuelles	AMI	COSINUS CONSEILS Tél : 97 76 49 59 / 98 47 91 42
28.	Actualisation des fiches de poste outils d'appréciation et d'évaluation des performances du personnel du FNDA MARCHE n°1769 /FNDA/MEF/DNCMP/SP/ DU 21/07/2020	6 785 000	Prestations Intellectuelles	AMI	CONSORTIUM PERFORMANCE EXPERTISES SARL & INKREASE SARL Tél : 96 82 54 54 / 69 29 29 94 Cotonou
29.	Elaboration d'un plan de communication sur les interventions du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) du Marché n°1685/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2020	5.900.000	Prestations Intellectuelles	AMI	SICADO, Tel : 97 24 73 41/94 43 26 26
30.	Elaboration d'un document de politique qualité pour le Fonds National de développement Agricole (FNDA), N° 2735/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP//SP DU 25/09/2020	8 496 000	Prestations Intellectuelles	DC	Cabinet banquier sans frontière consulting Tél : 97 33 04 97/ 95 81 42 29 ABOMEY CALAVI

N°	Désignation et Numéro du Contrat :	Montant du Contrat TTC	Nature du Marché :	Mode de Passation du marché :	Nom et Adresse du titulaire :
31.	N° 0023/MEF/MAEP/FNDA/PRMP/DNCMP//SP DU 13/01/2021	8 260 000	Prestations Intellectuelles	DC	Cabinet synergie Experts consultants Associés (SYECA)
32.	Elaboration et diffusion du plan comptable 2561/MAEP/FNDA/MEF/DNCMP/SP DU 16/09/2020	8 900 000	Prestations Intellectuelles	AMI	CABINET AUDIREX-BENIN SARL Tel : 66 45 55 55
33.	Organisation de 7 sessions contrat n 3428/ MEF/FNDA//SP DU 30/10/2020	10 000 000	Prestations Intellectuelles	AMI	CESAM Tel :21 32 66 53/ 95 53 53 41/ 60 14 19 19 COTONOU
34.	Recrutement d'un consultant pour élaboration d'un document n 5055/MEF/FNDA/DNCMP//PRMP/SP DU 23/12/2020	14 480 000	Prestations Intellectuelles	AMI	SGE SARL Tel : 95 10 42 42 / 67 21 17 30
35.	Réalisation de l'évaluation à mi-parcours n 3552/ MEF/FNDA//SP DU 05/11/2020	7 000 000	Prestations Intellectuelles	AMI	CABINET BANQUIER SANS FRONTIERE CONSULTING Tel :97 33 04 97/95 81 42 29 ABOMEY- CALAVI

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Par un mail du 05 octobre, la PRMP du FNDA a fait ses contre observations sur les constatations d'audit qui ont été pris en compte au point 5-6 du rapport.

----- Message transmis -----

De : MASSARY Aïcha <massaryaicha@gmail.com>

À : gabin Gbèmènou <gbemenou2005@yahoo.fr>

Envoyé : mercredi 5 octobre 2022 à 18:18:40 UTC+1

Objet : Contres observations

•

Contre observation sur l'audit de 2020.docx

17.1kB

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d’Appel d’Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l’organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d’analyse des offres
7	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d’ouverture
9	Rapport d’analyse et de synthèse
10	PV d’attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l’organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d’attribution provisoire
12	Preuve de notification d’attribution provisoire
13	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d’attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l’autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d’invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
7	Rapport d’analyse et de synthèse
8	PV d’attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d’attribution provisoire
10	Preuve de notification d’attribution provisoire
11	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l’organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l’autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l’attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approuvatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l’unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l’existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d’archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l’exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l’exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l’exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d’ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l’organe de contrôle**

N°	Eléments vérifiés au niveau de l’unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l’exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d’émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d’activité sur l’exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d’audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l’Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l’organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l’exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l’exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu’il existe un système d’archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d’un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d’expériences du chef de l’organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l’avis et dossier d’appel d’offres, d’évaluation et d’examen des offres, de publicité et de notification, d’approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l’avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d’adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l’Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l’exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ?	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : ... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		

Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		

Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		

Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		

Mécanisme d'actualisation de la liste																	
Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	

Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	
Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		

Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	

Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		

Délai entre la date d’approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l’avis d’attribution définitive		
Délai entre la date d’entrée en vigueur et la date de publication de l’avis d’attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l’avis et l’approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d’avenant au contrat		

Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d’audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l’Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l’Union Européenne et mise à disposition par l’ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHE		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		